



Mairie de Saint-Lyé
4 avenue de la Gare
10180 SAINT-LYÉ
03 25 76 60 07
mairie@saint-lye.fr

PROJET ÉDUCATIF DE SAINT-LYÉ 3/17 ANS

du 19 septembre 2022 au 31 août 2025

Adopté par le conseil municipal à la date du 19 septembre 2022

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Saint-Lyé est une commune d'environ 3 000 habitants à 10 km de Troyes, en pleine expansion et qui a vu sa population croître d'une façon sensible au cours de ces dernières décennies. En matière d'urbanisme, la commune a souhaité développer des zones pavillonnaires. Saint-Lyé accueille aujourd'hui des familles qui travaillent sur l'agglomération troyenne et qui se sont installées à Saint-Lyé pour sa qualité de vie péri urbaine (campagne à proximité de Troyes), ses commerces, ses services médicaux et ses services de qualité en matière d'accueil pour l'enfance et la jeunesse.

Un accueil de loisirs a été créé en 1996, puis un club ados en 2002. Ainsi, la commune de Saint-Lyé a voulu marquer sa volonté de mettre en œuvre une réelle politique de l'enfance et de la jeunesse.

En créant ces structures, elle a dans un premier temps répondu à un besoin matériel des familles : il s'agissait de pouvoir accueillir les enfants le matin, le midi avec restauration, le soir, ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche éducative cohérente et de qualité en mettant en place un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) assorti du label « Plan Mercredi » et poursuit aussi les actions du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en signant, avec la CAF, une Convention Territoriale Globale qui remplace dorénavant les anciens CEJ.

Il est à noter que le hameau de Grange l'Évêque, qui représente environ 10% de la population, ne relève pas de ce projet éducatif puisqu'il dépend du SIRP de Macey, Montgueux et Grange l'Évêque.

STATUT ET VOCATION DE L'ORGANISATEUR

Collectivité locale

ÉTAT DES LIEUX

Environnement

- 1 école maternelle et 1 école élémentaire
- 1 accueil collectif de mineurs (ACM) 3/12 ans déclaré sur tous les temps d'accueil de l'enfant (périscolaire matin/midi et soir, mercredi et vacances scolaires)
- 1 structure jeunesse pour les 11/17 ans, indépendante de l'ACM, déclarée sur le temps des vacances scolaires
- 1 espace sportif et de loisirs comprenant : 2 terrains de football, 2 terrains de tennis, 1 terrain multisports et un très grand espace vert arboré.
- 3 salles socio-culturelles
- 1 médiathèque municipale
- Des ateliers socio-culturels municipaux

Besoins des familles

La majeure partie des familles de la commune sont composées de parents qui travaillent et ont un besoin de garde pour leurs enfants sur tous les temps périscolaires.

Plus de 90 % des enfants scolarisés au sein des écoles de Saint-Lyé fréquentent la structure d'accueil collectif de mineurs à ce jour, en fonction des besoins des familles.

DURÉE DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est mis en place pour la durée du mandat en cours.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS SUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Répondre aux besoins des familles en termes de tranquillité publique
- Avoir une équipe compétente tout en respectant le budget alloué
- Maintenir une stabilisation de l'équipe d'animation avec une partie des membres sur des postes de titulaires
- Ouvrir sur chaque période de vacances scolaires avec deux temps d'interruption (3 premières semaines d'août et les vacances de Noël)

LES OBJECTIFS EDUCATFS DE L'ORGANISATEUR

- **Responsabiliser, favoriser l'autonomie des jeunes**
- **Développer le sens de la citoyenneté des jeunes**
- **Sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques d'hygiène et santé**
- **Développer auprès des jeunes les activités physiques et sportives**
- **Promouvoir l'éducation au respect de l'environnement**
- **Initier les enfants à la lutte contre le gaspillage**
- **Rechercher l'épanouissement des jeunes par la culture, les arts, la détente, etc.**
- **Ouvrir l'esprit des jeunes aux différences : acceptation de la différence, handicap, inter générations, vie de groupe, échanges**
- **Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité en permettant à chaque enfant de trouver sa place dans le groupe**

Ces objectifs seront à décliner par l'équipe d'animation en fonction des tranches d'âge.

Un regard particulier doit être porté sur le public adolescents afin de développer et augmenter la fréquentation du club ados.

LES PROJETS PEDAGOGIQUES

- Les projets pédagogiques doivent obligatoirement s'inscrire dans les intentions éducatives citées ci-dessus.
- Une évaluation des projets pédagogiques sera présentée lors des différents comités de pilotage du PEDT et des commissions enfance jeunesse à la demande des élus.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Les structures d'accueil

- Un accueil collectif de mineurs déclaré sur les temps périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires :

CAPACITÉ D'ACCUEIL ACM 3-12 ANS	
Périscolaire	Extrascolaire
<ul style="list-style-type: none">▪ 70 moins de 6 ans▪ 110 plus de 6 ans▪ 32 moins de 6 ans le mercredi▪ 36 plus de 6 ans le mercredi	<ul style="list-style-type: none">▪ 24 moins de 6 ans (été : 32)▪ 36 plus de 6 ans (été : 48)

→ Un club ados déclaré sur les temps de vacances scolaires :

CAPACITÉ D'ACCUEIL CLUB ADOS
▪ 24 jeunes

Les locaux utilisés

L'accueil de loisirs est situé dans l'ancien groupe scolaire à proximité de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le bâtiment se compose de :

- ▶ 4 salles d'activités (petits/grands)
- ▶ 1 dortoir
- ▶ 1 hall d'entrée
- ▶ 2 sanitaires pour les adultes
- ▶ 1 bureau de direction/infirmier
- ▶ 1 salle polyvalente
- ▶ 1 self (service à table pendant les vacances)
- ▶ 1 cuisine utilisée uniquement pour la restauration collective
- ▶ 1 salle du personnel
- ▶ 2 vestiaires (homme + femme)
- ▶ 2 sanitaires adaptés (3-6 ans et 6-12 ans)
- ▶ 1 buanderie
- ▶ 1 local entretien
- ▶ 1 réserve

Le groupe des maternelles (3/6 ans) bénéficie d'un accès direct à l'école maternelle. 2 préaux, où se déroulent les activités et animations diverses.

Les enfants ont accès à tout l'espace qui comprend :

- ▶ 2 préaux, pour des activités diverses.
- ▶ 1 grande cour goudronnée avec panneau de basket et 2 grands espaces verts.

Le club ados est situé dans un bâtiment à la sortie de la commune, en direction de l'espace sportif.

Le bâtiment se compose de :

- ▶ 1 salle d'activité principale
- ▶ 1 réserve
- ▶ 1 sanitaire
- ▶ 1 bureau
- ▶ 1 cuisine
- ▶ 1 salle multifonctions

Horaires et périodes d'accueil

ACM 3-12 ANS		CLUB ADOS
Périscolaire	Extrascolaire	Extrascolaire
<ul style="list-style-type: none">▪ Du lundi au vendredi<ul style="list-style-type: none">- Matin 7h30 à 8h30- Midi 11h20 à 13h30- Soir 16h20 à 18h30▪ Mercredi 7h30 à 18h30	<ul style="list-style-type: none">▪ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30▪ Périodes d'ouvertures : vacances hiver / printemps / été / automne	<ul style="list-style-type: none">▪ Du lundi au vendredi. Horaires d'ouverture à la carte en fonction de la nature des animations (ouverture 10h ou 13h30 – fermeture 18h30 ou 22h30)▪ Périodes d'ouvertures : vacances hiver / printemps / été / automne

Tarifification des accueils

Les tarifs des accueils prennent en compte les quotients familiaux de la CAF afin de faciliter l'accès des services à toutes les familles par la mise en place d'une tarification modulée.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur définit les points suivants :

- Les informations sur le fonctionnement des accueils
- Les conditions d'inscription et d'admission
- La gestion des absences
- Les conditions d'accueil de l'enfant
- Les informations relatives à la facturation et au paiement
- Les informations relatives au RGPD
- Les informations relatives à la santé
- Les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap
- Les règles de vie
- Des informations relatives aux

Le règlement est un document, validé en conseil municipal, qui peut être revu en fonction de l'évolution du service enfance jeunesse et des besoins.

Accueil des enfants porteurs de handicap

Toute démarche d'accueil d'un enfant en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de trouble ponctuel de la santé dans une structure de loisirs doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également l'harmonie au sein de son groupe.

L'accueil d'enfant en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil en complément d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec les responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation. Ce temps d'échange avec la responsable et le coordinateur Enfance Jeunesse de la commune de Saint Lyé est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation de l'enfant. Cet entretien permet d'évaluer les conditions d'accueil et d'établir un contrat d'accueil les détaillant. Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin.

Les outils d'information, de communication et de relation avec les familles

Les informations liées au service Enfance-Jeunesse (programmes d'activités, délais d'inscription, menus...) sont diffusées par les moyens suivants :

- par courriel
- par affichage à l'accueil de loisirs
- sur les supports numériques de la commune (site internet ...)
- par le biais de la Newsletter de Saint-Lyé.

Les temps de concertation et de préparation pour les équipes

L'équipe d'animation dispose de temps de préparation et de concertations (temps de réunions informatives ou de concertation) deux fois par semaine pour une durée totale de 5h40.

Les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives

Si la programmation des activités venait à inclure des activités spécifiques nécessitant une réglementation bien particulière (activités sportives liées à une fédération par exemple), la direction et l'équipe d'animation s'assureraient que les encadrants sont bien titulaires des brevets adéquats et qu'ils respectent la réglementation en lien avec cette activité. Une fiche projet sera alors indexée au projet pédagogique.

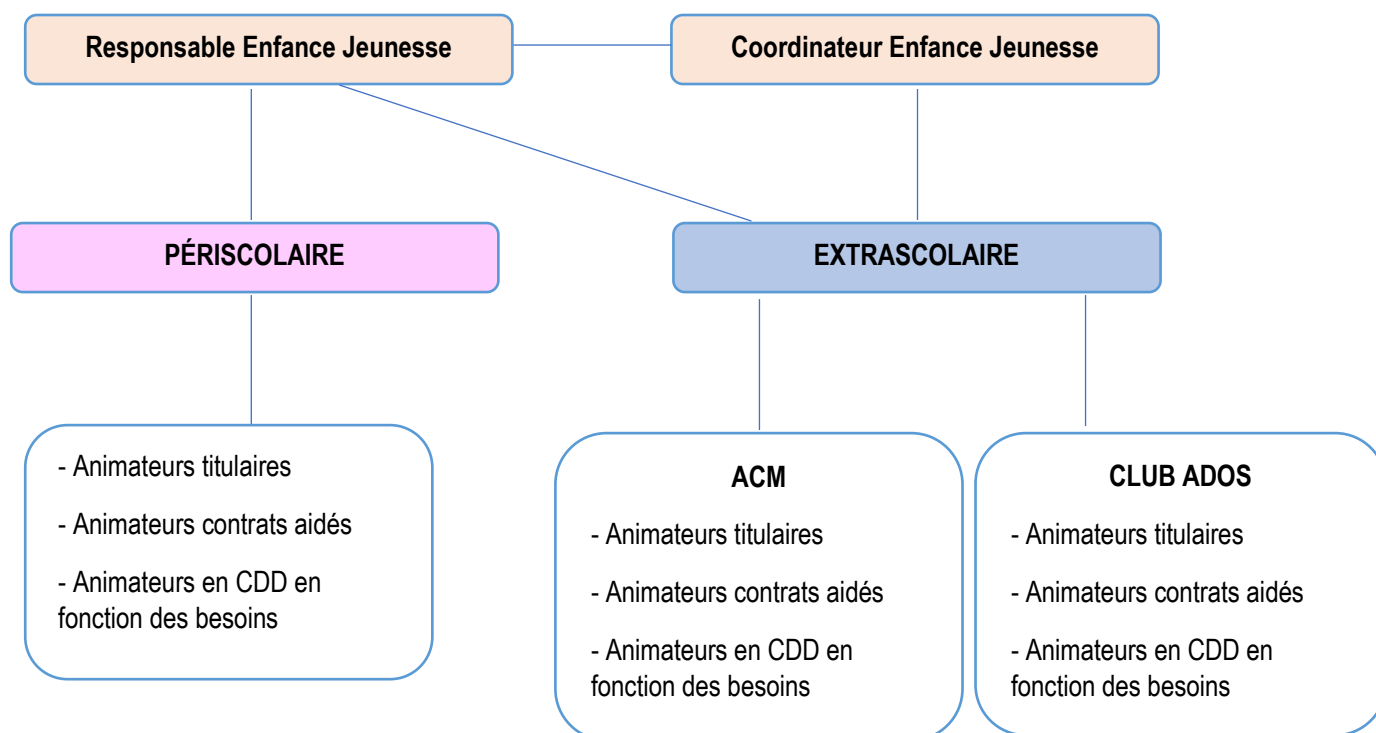
LES MOYENS FINANCIERS ALLOUÉS AUX ACCUEILS

- Un budget de fonctionnement est alloué chaque année civile à chacune des structures pour les dépenses en investissement et en fonctionnement (ameublement, fournitures pédagogiques, prestations, transports...). Il permet de mener à bien les projets d'action du service. Il est préparé par la responsable du service enfance jeunesse et présenté à la commission enfance jeunesse au moment de la préparation des budgets.

Le budget précise :

- La formation des agents en contrat aidé
- Les investissements lourds envisagés
- La restauration collective
- Le matériel pédagogique
- L'alimentation
- Les séjours envisagés
- Les transports
- Les sorties et prestations de service extérieurs (intervenants extérieurs par exemple) et autres petites dépenses liées au fonctionnement (divers).
- Les dépenses liées au fonctionnement (énergie, télécommunications...), aux travaux / entretien et liées aux ressources humaines sont affiliées à des budgets bien spécifiques en fonction des services
- Un Projet Éducatif de Territoire / Plan Mercredi en lien avec la CAF, la SDJES et la DSDEN est signé et permet de percevoir des prestations financières supplémentaires. Ces prestations doivent permettre de contribuer à la mise en place de projets et d'activité de qualité en lien avec les objectifs du PEDT
- La CAF verse à la commune la PSO (Prestation de Service Ordinaire) pour la mise en place de services périscolaires et extrascolaires.

LES MOYENS HUMAINS ALLOUÉS AUX ACCUEILS



La commune a engagé une politique de pérennisation des emplois précaires, en créant 8 postes d'agent d'animation depuis 2002. Avec aussi la création d'un poste d'animateur de la fonction publique territoriale (cadre B), début 2006, les élus ont voulu professionnaliser la fonction de direction, structurer le service enfance et jeunesse ainsi que l'organigramme de la mairie. Enfin, la commune s'est engagée dans une véritable démarche de formation, puisque tous ses agents du service enfance et jeunesse sont au minimum titulaire du BAFA, et suivent régulièrement des stages proposés par le CNFPT.

L'accueil de loisirs et le club ados reçoivent des enfants et des adolescents pour pratiquer des loisirs éducatifs et des activités de détente pendant les vacances et les temps d'activités périscolaires. Ce sont des espaces d'éducation qui, en complémentarité avec la famille et l'école, proposent de multiples expériences qui contribuent à leur développement et leur épanouissement.

Au sein des différentes structures, le rôle de l'animateur et de l'animatrice consiste à :

- organiser le « vivre ensemble », créer les conditions pour que les enfants découvrent la vie collective et susciter la participation de chacun au bon fonctionnement du groupe,
- encourager et accompagner la prise de responsabilités tout en veillant à l'épanouissement de chacun ; assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des adolescents qui lui sont confiés,
- organiser des activités ludiques et initier des découvertes tout en privilégiant le jeu,
- impulser et accompagner des projets qui émanent des enfants et des adolescents eux-mêmes,
- accompagner les enfants et les adolescents dans la découverte des ressources de leur territoire et aiguïser leur curiosité.

L'animateur ou l'animatrice est un membre responsable d'une équipe solidaire qui bénéficie du soutien d'un directeur ou d'une directrice et au sein de laquelle différents rôles complémentaires sont assumés. Au sein de cette équipe, il ou elle intervient en cohérence avec les autres intervenants, en se référant à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et au projet pédagogique de la structure dans laquelle il ou elle agit.

Les enfants, en fréquentant l'accueil de loisirs et le club ados, ont de multiples occasions d'être confrontés aux adultes, qui contribuent à la construction de leur personnalité, au développement de leur équilibre et à l'élaboration de leur individualité.

Être animateur ou animatrice, c'est assumer une fonction qui permet d'agir pour l'enfance et la jeunesse par l'éducation, en exerçant un rôle valorisant qui offre l'occasion de partager ses savoirs et ses passions, tout en développant des compétences utiles tout au long de son parcours personnel, social et professionnel.

L'animateur attentif, enthousiaste, dynamique devra donc écouter, échanger, discuter.

Il énonce les limites et les règles indispensables à la vie en collectivité en approuvant ou contestant afin de donner du sens aux autorisations ou interdits : il aide l'enfant à se repérer.

L'animateur a par ailleurs le devoir de ne pas se dérober devant des comportements à risques pouvant mettre en danger l'intégrité morale et physique de l'enfant ou du groupe.

Il devra produire un discours cohérent et continu, pour rassurer l'enfant.

COMMUNICATION

Le présent projet est communiqué :

- Aux équipes d'encadrement des structures jeunesse
- Aux différents partenaires (CAF, SDJES...)
- Aux familles

L'ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs fixés se fera à mi-mandat au cours d'une réunion de la commission enfance-jeunesse.

A tout moment la commission pourra demander à faire le point sur l'avancée des différents objectifs.